



## Question sur une saisie-attribution

Par **chichoune**, le **08/11/2012 à 17:10**

Bonjour,

Un ami me dit que les prestations familiales sont insaisissables et l'huissier dit lui qu'à partir du moment où les prestations sont sur un compte, ils ne savent pas d'où vient cet argent, donc ils ont le droit de le prendre.

Je suis un peu perdue dans tout ça.  
Quelqu'un sait qui a raison ? :p

Merci d'avance

Par **pat76**, le **08/11/2012 à 18:05**

Bonjour

L'huissier a un titre exécutoire pour vous saisir, c'est suite à un jugement où une requête en injonction de payer.

Votre banquier sait combien vous percevez en prestations familiales cela peut être facile à prouver.

Par **chichoune**, le **08/11/2012 à 18:27**

Elle dit qu'elle n'a pas le droit de saisir directement en passant par la caf comme elle pourrait le faire avec un patron, mais qu'une fois que l'argent est sur le compte, elle peut.  
Elle ne veut pas de justificatif des prestations, c'est inutile d'après elle, sa seule obligation est de laisser une somme égal au RMI. ./

Par **pat76**, le **10/11/2012** à **14:32**

Bonjour chicoune

Allez voir le Juge de l'Exécution au Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez afin de lui expliquer la situation.

Je pense qu'il rappellera l'huissier à l'ordre.

Par **alterego**, le **11/11/2012** à **00:12**

Bonjour,

Les prestations familiales peuvent être saisies dans certains cas seulement et pour le paiement de certaines créances.

L'ami a raison en partie et l'huissier aussi.

L'huissier effectue une saisie sur le solde d'un compte bancaire dont il ne peut pas définir la composition.

C'est à vous de justifier les sommes insaisissables qui l'alimentent telles que les allocations familiales, allocations logement, le RSA, les prestations en nature servies par la sécurité sociale (remboursement honoraires médicaux, pharmacie) par exemple.

Demandez à votre banque la mise à disposition, de sommes insaisissables, informez le créancier et l'huissier que telle ou telle prestation est insaisissable.

La partie du solde bancaire équivalent au montant du RSA est insaisissable c'est au client de demander à la banque la restitution de celui-ci.

Cordialement